

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024
(l' « Assemblée »)

(... / ...)

Trente-deuxième résolution (Modification de l'article 2 des statuts en vue d'introduire la raison d'être de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier l'article 2 « Objet » des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est indiquée en gras) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 2 – Objet La Société a pour objet : - la création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées sans limite d'âge ainsi que la fourniture de services de soins à domicile et de services d'aide à domicile ; - l'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; - l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ; - l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son Groupe ;	Article 2 – Objet et Raison d'être La Société a pour objet : - la création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées sans limite d'âge ainsi que la fourniture de services de soins à domicile et de services d'aide à domicile ; - l'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; - l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ; - l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son Groupe ;

- à titre accessoire, l'achat, la mise en valeur, l'échange, et la vente après division et/ou travaux le cas échéant, de tout ensemble immobilier dont la Société est propriétaire ; - et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou à toutes activités similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le développement.	- à titre accessoire, l'achat, la mise en valeur, l'échange, et la vente après division et/ou travaux le cas échéant, de tout ensemble immobilier dont la Société est propriétaire ; - et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou à toutes activités similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le développement. La raison d'être de la Société est la suivante : « Ensemble, soyons force de vie des plus fragiles »
---	--

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-troisième résolution (Modification de l'article 3 des statuts en vue de modifier la dénomination sociale de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier l'article 3 « Dénomination » des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en gras) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 3 – Dénomination La Société a pour dénomination sociale : « ORPEA » Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinées aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.	Article 3 – Dénomination La Société a pour dénomination sociale : « emeis » Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinées aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-quatrième résolution (Modification de l'article 15 des statuts en vue de remplacer la référence au Comité social et économique par le Comité social et économique central)

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier l'article 15 « Administrateurs représentant les salariés » des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en gras) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 15 – Administrateurs représentant les salariés [...]	Article 15 – Administrateurs représentant les salariés [...]

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par le Comité social et économique. [...]	Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par le Comité social et économique central. [...]
---	--

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(... / ...)

Trente-sixième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(... / ...)

Pour extrait certifié conforme.

